

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à

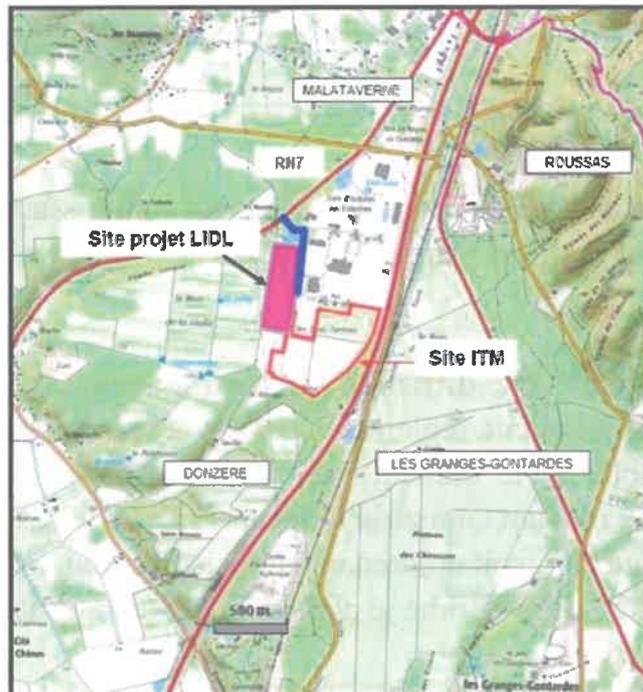
- **UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)**
au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (AEU-ICPE)

et à

- **UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'IMPLANTER UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE**

Sise Parc des Eoliennes à 26 290 DONZERE

Présentée par la SNC LIDL



Conclusions motivées et avis en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploitation comportant une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées du projet de plateforme logistique dans la ZA « Les Eoliennes » de la commune de Donzère présentée par la SNC LIDL (2/4).

Au regard de l'importance d'un projet de cet ordre on aurait pu considérer que l'intérêt du public serait plus grand que celui qui a été constaté durant le déroulement de l'enquête publique.

En effet les observations ont été peu nombreuses, les demandes de renseignement ou d'explications nulles, et surtout n'ont porté que sur des matières qui ne concernaient pas spécifiquement le projet présenté par la société Lidl mais plus généralement la zone d'activité dans son ensemble le projet Lidl étant en quelque sorte l'élément déclencheur d'une réaction qui portait sur un sujet plus large.

Ce contexte ne facilite pas la tâche du commissaire enquêteur appelé à émettre un avis sur le projet soumis à l'enquête.

Nonobstant cette difficulté après avoir analysé le dossier et constaté que les formalités de publicité réglementaires ont été scrupuleusement respectées et que donc le public a été dûment informé du projet et a été en mesure de s'informer soit en se rendant en mairie de Donzère pour le cas échéant rencontrer le commissaire enquêteur, soit en prenant connaissance du dossier disponible sur le site de la préfecture de la Drôme je considère être en mesure d'émettre un avis sur ce projet.

En effet l'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SNC Lidl a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale assorti de remarques et de recommandations. La société Lidl a répondu à cet avis qui était joint au dossier d'enquête publique.

Les réponses apportées à l'avis de l'Autorité Environnementale comme celles données aux différentes observations ou interventions formulées par le public ont pris en considération les recommandations de l'Autorité Environnementale et apportées des précisions sur les choix retenus pour la réalisation de la plateforme logistique.

Les points relevant de l'évaluation des rejets atmosphériques générés par l'augmentation du trafic routier, des difficultés de circulation sont traités. Les résultats permettent de considérer que ces impacts ne sont pas inacceptables et ne conduiront pas à des dépassements de normes de pollution d'autant que une éventuelle pollution devra être analysée dans le contexte plus large de la situation de la circulation dans la vallée du Rhône; c'est d'ailleurs aussi à cette échelle qu'il faut replacer les interventions formulées par le public sur ce même thème.

Les mesures ERC qui ont été prescrites par arrêté préfectoral sont comprises par le porteur de projet et elles sont prévues dans leur mise en œuvre de manière adéquate, leur évaluation et le suivi de ces mesures est prévu avec la LPO.

L'équipement sera alimenté par le réseau public d'adduction d'eau et ses effluents seront traités par le réseau d'assainissement, les quantités envisagées tant en alimentation d'eau qu'en rejet ne sont pas incompatibles avec les capacités de la collectivité.

La question de l'objectif national « Zéro artificialisation nette » qui se pose alors même que le projet avait déjà été initié ne peut être pris en compte au seul niveau du projet présenté par Lidl même si la société a essayé d'apporter certaines réponses en faisant valoir par exemple qu'elle produira de l'énergie renouvelable par l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture. Cet objectif devra faire l'objet d'instructions plus opérationnelles pour se traduire par des actions concrètes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte tenu de la qualité du projet de la SNC Lidl, projet qui devrait conduire à réduire à l'échelle du groupe les impacts environnementaux en optimisant le stockage et en réduisant le niveau global des transports routiers sur un plan national je formule

Un avis favorable à propos de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lidl.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- La société Lidl veillera à réduire l'imperméabilisation des sols en adoptant un dispositif adéquat pour les aires de stationnement des véhicules légers ;
- Le suivi des mesures au profit de la préservation des espèces protégées devra être adapté pour permettre de mettre en place des mesures correctives si nécessaire ;
- La commune et l'ensemble des acteurs de la zone d'activité sont invités à mettre en place une instance d'information avec l'association de chasse pour la préservation du petit gibier sur la zone.

Le commissaire enquêteur



P. Zingraff